

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES
ET ARRETES DU MAIRE

INTERDICTION DE STATIONNEMENT
ET DE LA CIRCULATION

D.G.A.

Animations, Culture, Santé, Enfance
Service des Animations et de la Vie Associative

Le Maire de la ville de Wattrelos,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route, Vu le Code Pénal,
Vu l'arrêté du 26 juillet 1974, relatif à la signalisation des
routes et autoroutes,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977,
relatifs à la signalisation routière,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires en
vue d'assurer la sécurité et l'ordre public à l'occasion de défilés lors de
la « Fête d'Halloween ».

ARRETE

Article 1^{er} - La circulation des véhicules sera bloquée temporairement au passage de défilés, le vendredi 31 octobre 2025 :

Quartier de la Mousserie, de 17 heures 00 à 19 heures 30 dans les artères ci-dessous :

- Rue Frédéric Chopin
- Rue Franz Liszt
- Rue Gustave Charpentier
- Rue Auguste Renoir
- Rue des Ecoles
- Rue Alfred Delecourt

Quartier de Beaulieu, de 18 heures 00 à 20 heures 30 dans les artères ci-dessous :

- Rue du Président Auriol
- Rue Pierre de Coubertin
- Rue Léon Blum
- Rue Daniel Mayer
- Rue Pierre Brossolette
- Rue Paul Doumer
- Rue du 8 mai 1945
- Rue Leruste

Article 2 - Cette disposition sera rappelée par l'installation de la signalisation appropriée.

Article 3 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 - MM. le Président de Métropole Européenne de Lille, le Maire, le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire de Police et le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant son affichage et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,

Fait à Wattrelos, le 17 octobre 2025


Henri GADAUT

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire de Wattrelos
Votre courrier a été enregistré de manière informatique. Conformément à la loi informatique et libertés du 06/01/1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification
aux données vous concernant sur demande auprès du service ayant suivi votre courrier ou auprès de la Direction générale des Services.